

les Geiq

Un outil pour répondre aux clauses sociales d'insertion

« Faire de l'obligation d'insertion une
chance pour l'entreprise et le salarié »



Ce projet est cofinancé par l'Union Européenne.
L'Europe s'engage en France avec le Fonds social européen
dans l'accompagnement et la professionnalisation du
réseau des Geiq : programme opérationnel national
«Emploi et Inclusion» 2014 - 2020

SOMMAIRE

| | |
|--|---|
| LES CLAUSES SOCIALES OU CLAUSES D'INSERTION..... | 3 |
| COMMENT RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'INSERTION ?..... | 4 |
| LE GEIQ, UN OUTIL POUR RÉPONDRE AUX CLAUSES SOCIALES | 5 |
| L'ALTERNANCE, UNE RÉPONSE DURABLE | 6 |
| LE GEIQ VOUS ACCOMPAGNE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE OBLIGATION D'INSERTION..... | 7 |
| LE GEIQ, UN DISPOSITIF RECONNU ET LABELLISÉ AU NIVEAU NATIONAL | 7 |

LES CLAUSES SOCIALES OU CLAUSES D'INSERTION

Depuis 2005, la commande publique est utilisée comme un levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté professionnelle et sociale.

En effet, les commandes de travaux et de prestations de services de l'État, des collectivités territoriales et organismes publics associés sont des **outils économiques non négligeables**, qui permettent d'**améliorer l'accès et le retour à l'emploi des personnes qui en sont éloignées**.

La clause d'insertion est une condition d'exécution de certains marchés (L. 2112-2 du Code de la commande publique). Les entreprises attributaires ont alors l'obligation de réserver une part des heures de travail générées par ces marchés à la réalisation des clauses d'insertion.

Ainsi, cette clause doit permettre au(x) bénéficiaire(s) d'acquérir une expérience professionnelle réelle sur la base non seulement des **formations apportées** (par l'entreprise ou par les opérateurs de l'insertion), du **tutorat** mis en place mais aussi des tâches confiées, leur niveau de difficulté pouvant évoluer au fur et à mesure de l'exécution du marché¹.

La finalité du dispositif, recherchée par l'ensemble des parties prenantes (acheteurs publics, maîtres d'ouvrage, partenaires économiques de l'emploi et de l'insertion), est **l'insertion durable** des demandeurs d'emploi.



¹ Guide « [Sur les aspects sociaux de la commande publique](#) » réalisé en coopération de l'Observatoire Économique de l'Achat Public, sous l'égide des Ministères de l'Économie et des Finances et la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP)

COMMENT RÉPONDRE À L'OBLIGATION D'INSERTION ?

Les modalités de réponse sont définies dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché.

Les entreprises répondant aux marchés publics disposent de plusieurs moyens :

- Recruter en direct une personne éligible à l'insertion par des contrats de droit commun ;
- Faire appel à des structures de mise à disposition de personnes en insertion : un **Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (Geiq)**, une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI), une Association Intermédiaire (AI), une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) en capacité de réaliser un accompagnement social, une Entreprise Adaptée (EA) ou un établissement et service d'aide par le travail ;
- Mettre en place de la cotraitance ou sous-traitance avec une structure prestataire relevant de l'IAE - Entreprise d'Insertion (EI), Atelier et Chantier d'Insertion (ACI), Entreprise Adaptée (EA) ou encore un établissement et service d'aide par le travail (ESAT).

L'entreprise est sélectionnée sur un marché non pas uniquement sur des critères classiques mais aussi sur **la qualité de son engagement dans l'insertion, l'intégration, l'accompagnement et la formation** des publics, critères sur lesquels l'entreprise s'engage dans un mémoire social.



la plus belle façon d'embaucher

Passer par le Geiq permet d'intégrer les obligations liées à la clause dans une véritable dynamique de gestion prévisionnelle des compétences, en formant et qualifiant les collaborateurs de demain.

LE GEIQ, UN OUTIL POUR RÉPONDRE AUX CLAUSES SOCIALES

Le GEIQ est un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (statut associatif loi 1901), qui est **piloté et géré par ses entreprises adhérentes**, mobilisées pour favoriser l'insertion des personnes éloignées du marché du travail. Ainsi, le Geiq **sélectionne, recrute, et met à disposition** de ses adhérents des salariés en contrat d'alternance. Il organise les parcours de formation pour ses salariés et leur fait bénéficier d'un **double tutorat** (par l'entreprise et le Geiq) et d'un **accompagnement socio-professionnel** (par le Geiq), garants de la bonne réussite des contrats.

Il vous permet de répondre aux articles 36-II, 38 et 52 de l'**ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** relative aux marchés publics.

Les Geiq ont été identifiés comme un moyen de réponse aux clauses :

- Dans l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux,
- Dans le guide « Sur les aspects sociaux de la commande publique » réalisé en coopération de l'Observatoire Économique de l'Achat Public, sous l'égide des Ministères de l'Économie et des Finances et la Délégation générale à l'emploi et la formation professionnelle (DGEFP).



L'ALTERNANCE, UNE RÉPONSE DURABLE

Les contrats de travail en alternance, apprentissage et professionnalisation, sont les meilleurs supports pour une insertion durable. Ils allient l'engagement réciproque et le cadre structurant du contrat de travail, des modalités pédagogiques adaptées aux publics et l'obtention d'une qualification reconnue.

Ces contrats préparent des qualifications au plus près des besoins des entreprises, accompagnées d'une ingénierie de formation adaptée au candidat, et qui permet de **palier à des carences** qui pénalisent son employabilité future.

En s'appuyant uniquement sur des contrats en alternance (contrats de professionnalisation et contrat d'apprentissage) les Geiq sont devenus en 25 ans des acteurs incontournables pour traiter de l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes qui en sont éloignées.

Le « métier Geiq » repose avant tout sur une étroite collaboration avec l'entreprise. Il s'agit de recenser avec elle ses besoins en recrutement et de lui proposer, au vu des difficultés de recrutement sur les secteurs en question, de former des personnes en adaptant le parcours de formation au plus près de ses besoins et ses processus internes.

AVANTAGES DE L'ALTERNANCE COMME RÉPONSE AUX CLAUSES SOCIALES

- L'alternance offre aux salariés une **formation**, une **qualification** et une **expérience** professionnelle
- L'alternance permet à l'entreprise de construire un parcours d'insertion orienté vers des **compétences adaptées** à ses métiers, lui garantissant ainsi de **pérenniser le développement** de ses activités.



LE GEIQ VOUS ACCOMPAGNE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE VOTRE OBLIGATION D'INSERTION

Dans le cadre des clauses sociales, le Geiq :

- **Informe** les entreprises sur leurs obligations face aux clauses sociales
- **En lien avec les facilitateurs**, aide les entreprises à la rédaction du mémoire social (mettant notamment en avant la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise) et à sa bonne mise en œuvre
- **Collecte les besoins** des entreprises et les **aides à définir les profils** des postes
- Aide l'entreprise à répondre à la fois à ses besoins en emploi et ses obligations liées aux clauses **en proposant des personnes éligibles à l'insertion**
- **Accompagne pour assurer la bonne exécution** de l'obligation d'insertion et met tout en œuvre pour que la clause soit mise en place dans les **meilleures conditions et les meilleurs délais**
- Établit une **attestation** de réalisation de la clause

Ainsi, le Geiq accompagne l'entreprise dans toutes les dimensions de mise en œuvre des clauses sociales d'insertion.

LE GEIQ, UN DISPOSITIF RECONNU ET LABELLISÉ AU NIVEAU NATIONAL

Il existe aujourd'hui plus de 200 Geiq en France, représentant plus de 7 200 entreprises, sur des secteurs tels que le BTP, les espaces vert, l'industrie, les transports, la propreté, l'agriculture, les services à la personne...²

Chaque année, une commission, présidée aujourd'hui par Alain Régnier et composée de trois représentants de l'État et de trois représentants de la Fédération Française des Geiq, octroie ou non l'appellation Geiq à l'ensemble des structures qui en font la demande, au terme d'une procédure de labellisation évaluant 14 critères.

Il s'agit d'une appellation, reconnue dans le Code du travail, visant à garantir le respect de la prestation à la fois aux entreprises, aux salariés et aux partenaires nationaux et locaux.

Plus d'informations sur www.lesgeiq.fr

² Chiffres observatoire 2020